

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice :
27

Qui ont pris
part à la
réunion : 22

Date de
convocation :
2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

Rétrocession
d'un bien
immobilier

Pouvoirs de vote : 3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de

Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n° 086-2018 en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon

VU la convention cadre n° 47-19-087 signée entre la commune d'Aiguillon et l'EPFNA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie foncière et de son projet de revitalisation du centre-ville, la commune d'Aiguillon a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer le portage et l'acquisition d'un bien immobilier situé Avenue de la Gare, 47 190 Aiguillon, en 2021, aujourd'hui destiné à lui être rétrocédé.

CONSIDERANT les dispositions de la convention opérationnelle prévoyant les modalités de portage foncier et de rétrocession par l'EPFNA,

CONSIDERANT que le prix de rétrocession correspond au coût de revient du bien, incluant le prix d'acquisition, les frais annexes (frais de notaire, taxes, éventuels travaux, frais de gestion), soit un montant total de 136 597,75 € HT.

N° de parcelles	Adresse	Prix de cession en € HT
I n°1840 I n°1838	Avenue de la Gare, 47 190 Aiguillon	129 491, 25 €
Frais annexes :		
Frais de notaire		2 744,50 €
Taxe foncière		3 150 €
Assurances		1 212 €
TOTAL		136 597,75 €

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon défini par la commune d'Aiguillon ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_51-DE
Reçu le 27/04/2026

- APPROUVE la rétrocession auprès de l'EPFNA des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.
- DECIDE d'acquérir lesdites parcelles au prix de 129 491, 25 € HT.
- DECIDE de prendre en charge les frais annexes liés à l'opération, comprenant le prix d'acquisition, les frais de notaire, la taxe foncière et les assurances, pour un montant total de 136 597,75 € HT.
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr